

# WALLONIE

## **Arrêté ministériel approuvant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ainsi que son règlement d'ordre intérieur**

### **de la Commune d'Engis**

**Le Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Agriculture et de l'Aménagement du territoire,**

Vu l'article D.I.9, du Code de Développement territorial (CoDT) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Considérant la délibération du 19 février 2019 du conseil communal de Engis décidant de renouveler la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) et chargeant le collège communal de lancer l'appel public ;

Vu les appels publics qui se sont déroulés du 1<sup>er</sup> avril au 7 mai 2019 et du 15 juin au 31 juillet 2019 ;

Considérant que cet appel a été réalisé dans le respect des dispositions prévues par l'article R.I.10-2 du CoDT ; qu'en effet, il a été annoncé tant par voie d'affiches aux valves communales que par un avis inséré dans un journal publicitaire et dans le bulletin communal et sur les réseaux sociaux de la commune ;

Considérant que la population de Engis compte moins de dix mille habitants ; que la commission est donc composée d'un président, de 8 membres et de suppléants éventuels ;

Considérant que 18 candidatures ont été reçues dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que toutes les candidatures respectent les modalités prévues à l'article R.I.10-2, §2, du CoDT et ont été jugées recevables ;

Considérant la délibération du 8 octobre 2019 du conseil communal de Engis désignant le président et les membres de la commission ;

Considérant que 16 candidatures ont été retenues pour composer la commission ;

Considérant que 2 candidatures ont été versées dans la réserve ;

Considérant que la procédure de désignation des membres et du président par le conseil communal est régulière ; qu'elle a, en effet, été réalisée par le conseil



communal, à l'issue d'un vote, sur base d'une liste des candidatures communiquée par le collège communal ;

Considérant que le président de la commission a été choisi par le conseil communal parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que la désignation du président remplit les conditions énoncées à l'article R.I.10-3, §2, du CoDT ;

Considérant que le quart communal de la commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du Conseil communal ; qu'il comprend 2 effectifs et 2 suppléants désignés par la majorité ;

Considérant que les six autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer, au mieux, la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité, une représentation géographique équitable, la pyramide des âges de la commune ainsi qu'un équilibre hommes/femmes ;

Considérant que ni le président ni aucun des membres et des suppléants n'exerce de profession incompatible avec le mandat de membre de la CCATM ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'est membre du Collège communal ayant la mobilité et l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;


Considérant que le conseil communal a veillé à respecter une adéquation correcte des intérêts entre effectifs et suppléants ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'a effectué plus de deux mandats effectifs consécutifs ;

Considérant qu'il s'ensuit qu'aux termes des délibérations du Conseil communal du 8 octobre 2019 ;

- Est désigné en qualité de président de la CCATM : **NEVEN Raymond**
- Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectifs	Suppléants
ALBERT Eric	CRETS Jordan
STEINBUSCH Christelle	MASSART Philippe



- Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité :

Effectifs	Suppléants 1	Suppléants 2
SCHYNS Michel	DUBREUCQ Elisabeth	
FONTAINE Eric	HUMBLET Albert	
ALLART Dominique	STRAMARE Thierry	
RIGO Emmanuel	DEVRECKER Jean	BOURGUIGNON Jean-Laurent
THOMAS Michel	DE GROOF Arnaud	NENZI Patricia
LEONARD Marcel	DAMOISAUX Marc	DE VISSCHER Frédéric

- Sont versés dans la réserve les candidatures de DUMONT Simon-Pierre et STILMANT Lionel.

Considérant que la délibération du conseil communal du 8 octobre 2019 adopte le nouveau règlement d'ordre intérieur de la CCATM dont le renouvellement est décidé ;

Considérant que ledit règlement d'ordre intérieur proposé est conforme à l'article R.I. 10-5, du CoDT ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de renouvellement de la CCATM respecte les dispositions des articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5, du CoDT ;

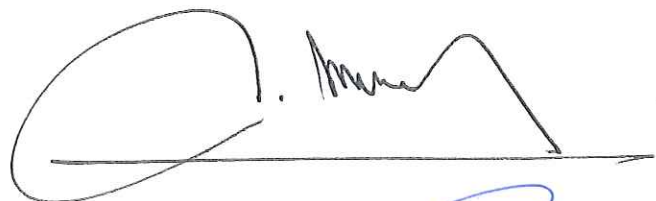
### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> - Le renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de la commune d'Engis dont la composition est contenue dans la délibération du conseil communal du 8 octobre 2019 est approuvé.

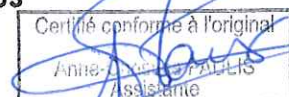
Article 2 - Le règlement d'ordre intérieur de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité tel que contenu dans la délibération du 8 octobre 2019 du conseil communal d'Engis est approuvé.

Article 3 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le **26 NOV. 2019**



**Willy BORSUS**



3

4

5

.....